



COTISATIONS D'ADHESION 2019/2020

ADHESIONS OMNISPORTS ANNUELLES	Cotisations	Assurance tous sports	Total avec assurance
Licence ADULTE (18 ans et +) nés en 2001 et avant	33,00 €	} 3,00 €	36,00 €
Licence JEUNE (de 13 à 17 ans) nés entre 2002 et 2006	26,70 €		29,70 €
Licence ENFANT (12 ans et -) nés en 2007 et après	17,10 €		20,10 €
CARTES ACCUEIL ET DECOUVERTE (assurance comprise) Ce ne sont pas des licences sportives, non utilisable lors de compétitions A Délivrer au cours d'initiatives ponctuelles organisées par le club ou le comité			
Carte 4 mois tous sports ADULTE (né en 2001 et avant)	validité 4 mois à partir de la date de validation Uniquement pour découvrir la FSGT au cours d'initiatives ponctuelles organisées par les clubs et le comité NON UTILISABLE LORS DE COMPETITIONS ou D'ACTIVITES REGULIERES SUR LA SAISON		17,15 €
Carte 4 mois tous sports JEUNE (né entre 2002 et 2006)			14,45 €
Carte 4 mois tous sports ENFANT (né en 2007 et après)			10,55 €
Carte Initiative Populaire	validité de 1 à 3 jours consécutifs. Elle ne peut être utilisée que 3 fois au cours de la saison par un même pratiquant.		2,85 €
Carte NON PRATIQUANT-E FSGT (carte sans assurance)	Pour les adhérents ne pratiquant pas d'activité sportive		10,85 €

ATTENTION : L'affiliation prend effet à la date de validation par la Fédération à condition d'être accompagnée par la prise de 3 licences minimum obligatoire

AFFILIATIONS		Affiliations
Catégorie 1 Petite association de quartier, peu structurée, en création	La Validation de l'affiliation est accompagnée par la prise de 3 licences minimum (article 12 du Règlement Intérieur FSGT) Avec l'affiliation le club bénéficie de l'assurance Responsabilité Civile + Protection juridique et d'un abonnement à la revue fédérale "Sport et Plein Air"	71,32 €
Catégorie 2 Association structurée, participant régulièrement aux activités FSGT		136,17 €
Catégorie 3 Grande association omnisports locale ou d'entreprise		415,04 €
Catégorie 4 (saisonnnière) Association participant aux activités saisonnières de découvertes et d'initiation de la FSGT (6 mois)		45,25 €

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. La demande d'affiliation implique de la part de l'association, l'ADHESION PLEINE ET ENTIERE AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE LA FSGT (documents téléchargeables sur le Site Internet de la FSGT), dont, l'obligation pour l'association de la prise d'au moins trois licences (Article 12 du Règlement intérieur FSGT).

2. CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE EN COMPETITION : Suite aux décrets n° 2016-1157 du 24 août 2016 et n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 relatifs au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication, la FSGT précise les dispositions à prendre par les clubs dans le courrier présentant les montants 2017/2018 des cotisations.

3. OBLIGATION D'INFORMATION EN MATIERE D'ASSURANCES : Conformément aux dispositions du Code du sport et à l'article 14 du Règlement intérieur FSGT, la licence ne peut être délivrée qu'à une personne justifiant la souscription d'une assurance individuelle auprès d'un assureur agréé de son choix. Les dirigeants des associations ou des groupements sportifs sont tenus d'informer de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels expressément chaque adhérent peut être exposé du fait de sa pratique sportive. En la matière, et conformément aux dispositions du Code du sport, la FSGT propose un contrat d'assurance, souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS). L'adhérent a la possibilité de refuser la souscription du contrat proposé par la FSGT. Dans ce cas, il devra justifier auprès de votre association de la souscription d'une assurance individuelle auprès d'un assureur agréé de son choix.

4. Les dirigeants des associations ou des groupements sportifs doivent faire signer la « Fiche signalétique adhérent » par chaque licencié (ou par le représentant légal pour les mineurs). La « Fiche signalétique adhérent » correspond à la partie supérieure du formulaire licence FSGT. Cette fiche atteste que le licencié a bien pris connaissance du formulaire MDS / FSGT, remis par l'association, et relatif aux dispositions et garanties proposées avec l'assurance de base INDIVIDUELLE ACCIDENT et l'assurance complémentaire SPORTMUT FSGT et atteste du choix expressément formulé par le licencié en la matière. Après sa signature par le licencié, la « Fiche signalétique adhérent » doit être conservée par l'association.